



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Rennes, le 12 mars 2024

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Mesures de restriction à l'occasion d'une rencontre de football à Rennes le 17 mars 2024**

Au regard du risque avéré de troubles à l'ordre public à l'occasion du match de football de la 26<sup>e</sup> journée de Ligue 1 qui opposera le Stade Rennais football club (SRFC) et l'Olympique de Marseille (OM) le dimanche 17 mars 2024, à Rennes, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Philippe Gustin, a pris par arrêté des mesures de restrictions temporaires destinées à protéger les personnes et les biens.

Ainsi, le dimanche 17 mars 2024, de 10h00 à 22h00, il sera interdit à tout supporter de l'Olympique de Marseille de se prévaloir de cette qualité notamment en affichant une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau permettant d'identifier ce club dans les périmètres délimités par les voies suivantes, à l'exception de l'enceinte du stade Roazhon Park :

- à l'Ouest, par la rocade (RN 136), au Nord, par la route de Vezin, à l'Est, par la rue de Saint-Brieuc, la rue Louis Guilloux, le mail François Mitterrand et la rue Jean Guy, au Sud par la rue de la Mabilais, le boulevard Voltaire et la rue Jules Vallès.
- rue Legraverend, rue de l'hôtel Dieu, rue Lesage, rue du général Guillaudot, rue de la Motte, rue Gambetta, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, quai Saint-Cast et boulevard de Chézy.

L'accès au Roazhon Park est autorisé aux supporters du club de l'OM munis de contremarques. Un point de rendez-vous obligatoire leur sera fixé.

Dans les deux périmètres ainsi que dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile sont interdits.

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État. Les forces de police seront donc pleinement mobilisées, à l'occasion de cette rencontre sportive, pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect de ces mesures.

*Annexe : Arrêté préfectoral du 7 mars 2024 portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters de l'Olympique de Marseille (OM) à l'occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club le 17 mars 2024.*

**Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Astreinte communication interministérielle**  
*En semaine à partir de 18h et le week-end*

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)